QO/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011-\_333 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MENA portant ratification de l'accord de prêt n° UV120-121 conclu le 06 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de développement de l'enseignement de base, (phase IV) Burkina Faso.

VIA CFN- 0196

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°201\2237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU la décision n° 2011-010 7CC du 25 mai 2011 sur la conformité à la Constitution l'accord de prêt n° UV120-121 conclu le 06 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de développement de l'enseignement de base, (phase IV) Burkina Faso;

VU l'ordonnance n° 2011- 005 /PRES du 25 mai 2011 portant autorisation de ratification l'accord de prêt n° UV120-121 conclu le 06 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de développement de l'enseignement de base, (phase IV) Burkina Faso;

VU le décret n°2011-072/PRES/PM/SGG-CM du 24 février 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

# DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'accord de prêt n° UV120-121 conclu le 06 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de développement de l'enseignement de base, (phase IV) Burkina Faso.

## ARTICLE 2:

La contre valeur en francs CFA du montant de sept millions six cent quatre dix mille (7 690 000) Dinars islamiques sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

### ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de l'éducation nationale et de l'alphabétisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 juin 2011

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bemband

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Yipènè Djibril BASSOLE

Le Ministre de l'éducation nationale et de l'alphabétisation

Koumba BOX/BARRY